

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

Publié le

Notifié le

POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT,
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TERRITOIRES
SERVICE AMENAGEMENT

Commune de LA SERPENT

**Arrêté de clôture de l'opération et dépôt en mairie du plan définitif d'Aménagement Foncier
Agricole, Forestier et Environnemental**

CG/N° 2020-01-01

Le président du Conseil départemental,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre II du livre 1^{er} et les articles L.121-21 et R.121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6, L.341-1 et suivants, L414-1 et R.214-1 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département de l'Aude du 25 novembre 2016 ordonnant l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur le territoire de la commune de La Serpent et fixant le périmètre de l'opération ;

Vu les délibérations du Conseil municipal de La Serpent en dates du 18 décembre 2018 et 23 janvier 2019 relatives à la maîtrise d'ouvrage du programme de travaux connexes et à l'approbation du plan de voirie et d'aménagement foncier et du 11 juillet 2019 relative à leur financement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2019-0100 en date du 9 août 2019 autorisant la commune de La Serpent à faire réaliser le programme de travaux connexes approuvé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier du 16 juin 2019 ;

Vu la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 27 novembre 2019 approuvant la clôture de l'opération.

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan définitif d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental de la commune de La Serpent a été validé le 27 novembre 2019 par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier.

Article 2 :

Le plan du nouveau parcellaire sera déposé en mairie de La Serpent le 23 janvier 2020. Ce dépôt sera constaté par un certificat délivré par le Maire.

Article 3 :

La date du dépôt du plan en mairie marquera la clôture de l'opération et entraînera le transfert de propriété et la prise de possession des nouveaux lots.

Article 4 :

L'exécution du programme de travaux connexes, approuvé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier le 16 juin 2019, sera autorisée à compter du 23 janvier 2020 dans le respect des prescriptions définies par l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2019-0100 en date du 9 août 2019 ainsi que dans le cadre des prescriptions de l'étude d'impact du projet. Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de La Serpent, maître d'ouvrage des travaux connexes, ainsi qu'au maire de la commune d'Antugnac.

Article 5 :

Le Président du Département de l'Aude et le maire de la commune de La Serpent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de La Serpent et d'Antugnac pendant au moins quinze jours, et qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs du Département et d'une publication dans le journal l'Indépendant.

Fait à Carcassonne, le 15 janvier 2020

Le Président du Conseil départemental,

André Viola

